

Envoi : 10/11/2016

Réception par le Préfet : 10/11/2016

Publication : 10/11/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2016-10-6-14

Séance du vendredi 4 novembre
2016

**PARTICIPATION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT
ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE POUR
L'ANNEE 2016**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF,
MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN,
KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty,
M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER,
SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités territoriales précisant que la compétence en matière de tourisme demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités,

VU le Code du Tourisme, et notamment son article L342-9,

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-2-6-3 du 18 mars 2016 relative à la politique départementale en faveur de la Montagne,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2016-4-1-2 du 14 octobre 2016 relative à la Décision Modificative n°2 – exercice 2016,

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 28 octobre 2016,

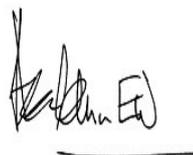
VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'autoriser le versement, en une seule fois, de la cotisation de 8 000 €, au titre de la cotisation départementale 2016 à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F644, chapitre 011, fonction 94, nature 6281.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité